

Québec, le 1^{er} mai 2019

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Les Mines Opinaca Ltée
1751, avenue Davy
Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 0A8

N/Réf. : 3214-14-061

Objet : Travaux d'exploration minière sur la propriété Éléonore

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires transmis le 4 janvier 2018 et complétés le 18 février 2019, concernant les travaux d'exploration minière sur la propriété Éléonore sur le territoire de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- réalisation de trente-quatre tranchées d'exploration en 2019 et 2020 réparties dans six secteurs de la propriété Éléonore, soit « Mine », « Rob-Ext », « Central », « Vieux-Camp », « Sud-Ouest » et « Sud »;
- chaque tranchée d'exploration impliquera une superficie totale maximale d'un hectare et la gestion d'un maximum de 1000 m³ de mort-terrain.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants, et ce, jusqu'au 1^{er} décembre 2020 :

- Lettre de M^{me} France Trépanier, de Les Mines Opinaca Ltée, à M. Patrick Beauchesne, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du 4 janvier 2018, concernant la demande de non-assujettissement pour des travaux d'exploration minière sur les propriétés Éléonore, Wabamisk et Olga, 3 pages et 3 pièces jointes :

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-061

Le 1^{er} mai 2019

- Déclaration du demandeur ou du titulaire contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) - Personne morale, datée du 7 juin 2017, 11 pages;
- FORMULAIRE PN1 – Renseignements préliminaires, daté du 5 janvier 2018, 10 pages;
- Demande de non-assujettissement au chapitre II de la Loi sur la Qualité de l'Environnement pour des travaux d'exploration minière sur les propriétés Éléonore, Wabamisk et Olga – Document complémentaire – Les Mines Opinaca Ltée – 5 janvier 2018, 45 pages;
- Lettre de M^{me} France Trépanier, de Les Mines Opinaca Ltée, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 18 février 2019, concernant les réponses aux questions et commentaires émis le 27 mars 2018 à l'égard de la demande de non-assujettissement pour des travaux d'exploration minière sur les propriétés Éléonore, Wabamisk et Olga, 1 page et 1 pièce jointe;
- Lettre de M^{me} France Trépanier, de Les Mines Opinaca Ltée, à M^{me} Mireille Paul, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 25 janvier 2019, concernant les réponses aux questions et commentaires émis le 27 mars 2018 à l'égard de la demande de non-assujettissement pour des travaux d'exploration minière sur les propriétés Éléonore, Wabamisk et Olga, 27 pages incluant 2 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau